

## *Réunion de Conseil Municipal*

*Mardi 21 septembre 2021*

Présents : Véronique BARTHOULOT, Bernard BROGNARD, Myriam CAILLE, Jean-Pierre CALI, David CHATELAIN, Jérôme CHEVALIER, Franck DOMECK, Ludovic LAMBERT, Sylvain LAURENT, Charles MONNET, Emilie OUDOT, David PRETRE, Thomas TOURNIER, et Franck VILLEMAIN

Excusés : Vanessa GUINCHARD donne procuration à Franck VILLEMAIN

Sylvain LAURENT donne procuration à Jérôme CHEVALIER

Secrétaire de séance : Ludovic LAMBERT

---

### 1. Approbation du compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 06 juillet 2021 :

Le compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 06 juillet 2021 est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

### 2. Vente de terrain d'aisance à M. et Mme MEISTRETTY Yann :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à des travaux sur leur propriété, M. et Mme MEISTRETTY se sont aperçus qu'ils avaient planté une haie de tuyas sur le domaine communal. Dans le but d'éviter de devoir supprimer la haie, ils demandent d'acquérir la bande de terrain communal d'une superficie de 80 m<sup>2</sup> jouxtant leur propriété.

Monsieur le Maire propose de céder cette petite surface pour un prix de 8.31 € HT le m<sup>2</sup>, en se référant à la délibération du 11 juin 2012 qui fixe le prix du terrain non constructible à 15 % du dernier prix de vente du terrain viabilisé. Les frais de géomètre et les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la proposition, et autorise Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires à la vente.

### **3. Attribution du logement communal N°2 au 05 Grande Rue :**

Suite au départ du locataire de l'appartement N°2 situé au 05 Grande Rue à compter du 31 juillet 2021, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'attribution du logement a été accordée à Me DELPOUX Ombeline, à compter du 01 août 2021. Le montant du loyer est de 410,90 € par mois hors charges. Par ailleurs, une caution du montant d'un loyer lui sera demandée.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal valide cette attribution et autorise Monsieur le Maire à signer le bail correspondant.

### **4. Remboursement de caution appartement N°2 au 05 Grande Rue :**

Monsieur Le Maire rappelle que Me VIENOT Sarah a quitté l'appartement N°2 situé au 05 Grande Rue à Frambouhans le 31 juillet 2021. Il convient de lui restituer la caution versée lors de la location de cet appartement.

Au vu de l'état de l'appartement, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reverser au locataire l'intégralité de la caution, soit 409,02 €.

### **5. Renouvellement des contrats des agents :**

#### Renouvellement de contrat de l'adjointe d'animation pour le service périscolaire :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat de travail pour un temps partiel de droit à hauteur de 28 heures par semaine soit 21.65 heures annualisées, prend fin le 02 septembre 2021.

Monsieur le Maire propose de renouveler ce contrat pour une année, et ce, jusqu'au 01 septembre 2022.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le renouvellement du contrat de l'adjointe d'animation pour le périscolaire et autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat.

#### Renouvellement de contrat des vendeuses du commerce de proximité « Le P'tit Mag » :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat de travail du poste de vendeuse n° 1 (tableau des emplois 30h/35h), vendeuse au P'tit Mag,

pour un temps partiel de droit à hauteur de 30 heures par semaine, prendra fin le 20 août 2021.

Monsieur le Maire propose de renouveler ce contrat, sur 30h par semaine, à compter du 21 août 2021, et pour une année.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le renouvellement de contrat du poste de vendeuse n° 1.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat de travail du poste de vendeuse n° 2 (tableau des emplois 30h/35h), vendeuse au P'tit Mag, pour un temps partiel de droit à hauteur de 30 heures par semaine, prendra fin le 27 août 2021.

Monsieur le Maire propose de renouveler ce contrat, sur 30h par semaine, à compter du 28 août 2021, et pour une année.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le renouvellement de contrat du poste de vendeuse n° 2.

## **6. Courrier de demande d'achat de terrain d'aisance :**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur et Madame LELUYER de Frambouhans qui souhaite acquérir une parcelle de terrain jouxtant leur propriété.

Au vu de la complexité des lieux, Monsieur le Maire propose de rencontrer Monsieur et Madame LELUYER avec le responsable de la « Commission Urbanisme » afin de connaître le souhait exact des pétitionnaires.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la proposition de Monsieur le Maire.

## **7. Projet lotissement privé :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de la société INTOO concernant un futur lotissement privé sur la commune. Ce projet se situe sur une parcelle 1 AU du PLU validé en juillet 2020.

Monsieur le Maire rappelle les Orientations d'Aménagement de Programmation issue du PLU qui définissent l'échéancier d'urbanisation des principaux secteurs à urbaniser (AU).

L'ordre d'urbanisation des zones à urbaniser est le suivant :

- 1. Zone 1 AU "A la Fontenotte"
- 2. Zone 1AU "Dieu Seul"
- 3. Zone 1AU "Grande Rue/ A la Saigne"

Par ailleurs, l'ouverture à l'urbanisation de la zone 1AU "Dieu Seul" couverte par l'O.A.P. C ne pourra se faire qu'à partir du moment où la zone couverte par l'O.A.P. A "A la Fontenotte" aura été urbanisée à au moins 50 % et la zone 1AU couverte par l'O.A.P. D "Grande Rue/A la Saigne" pourra être ouverte à l'urbanisation seulement lorsque la zone 1AU couverte par l'O.A.P. A "A la Fontenotte" aura été urbanisée à 100 %.

Sachant que le futur lotissement communal verra ses parcelles commercialisées à partir de 2022, et compte tenu de la volonté du Conseil Municipal de vendre 3 à 4 parcelles par an, il s'avère que le lotissement privé présenté ne pourra voir le jour avant 2029.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de ne pas modifier l'ordre des Orientations d'Aménagement de Programmation
- autorise Monsieur le Maire à prendre contact avec le pétitionnaire afin de l'informer de la décision.

#### **8. Vente de bois pro en contrat « Gros Bois » :**

Monsieur l'adjoint au Maire en charge de la commission « Forêt » expose au Conseil Municipal de la possibilité de mettre en vente par un « contrat gros bois » un lot estimé à 600 m<sup>3</sup> dans la parcelle 10. Ce lot était initialement prévu à la vente d'automne 2020, annulée pour cause de crise sanitaire.

Pour garantir la réussite de cette vente dans cette période instable (Scolyte), l'adjoint au Maire recommande de suivre les préconisations de l'ONF quant à la proposition de vendre ces bois « façonnés à la mesure » et non « en bloc sur pied ».

Après délibération, le Conseil Municipal valide la proposition de l'adjoint et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces se rapportant à cette vente.

#### **9. Conventions CCPM :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des différentes conventions que la Communauté de Communes du Pays de Maîche a validé lors du dernier conseil communautaire en date du 09 septembre 2021, à savoir :

- Avenant à la convention pour la mise en place d'un service commun dédié aux communes en vue de l'instruction des autorisations d'urbanisme
- Création d'un service d'assistance technique et administrative aux communes pour la mise en œuvre de projets d'investissements communaux

- Création d'un service commun Informatique et Télécommunication

## 10. Décision portant modification de l'acte constitutif d'une régie de recette du 7 octobre 2013

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant de cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le présent acte constitutif annule et remplace l'acte constitutif de la régie de recettes du 7 octobre 2013 et modifié le 17 décembre 2018

**Article 2** : Il est institué une régie de recette auprès du **secrétariat de Mairie de Frambouhans**

**Article 3** : Cette régie est installée **6 Grande Rue - 25140 FRAMBOUHANS**

**Article 4** : La régie encaisse les produits suivants :

°- montant de location des salles, compte 752/75

°- éventuelle casse survenant lors des locations compte

60632/11

**Article 5** : Les recettes désignées à l'article 4 sont perçues contre remise à l'usager d'une **quittance** et sont encaissées selon le mode de recouvrement suivant :

- °- **chèque**
- °- **espèces ou chèque pour la casse vaisselle**

**Article 6** : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à **2000€**.

**Article 7** : Le régisseur est tenu de remettre les chèques au comptable verser 2000€ le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et tous les **31 de chaque mois**, et au minimum une fois par mois.

**Article 8** : Le régisseur verse auprès du Trésor Public la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

**Article 9** : Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

**Article 10** : Le régisseur et les mandataires bénéficient du régime indemnitaire lié à leurs groupes de fonctions définis par l'assemblée délibérante».

**Article 11** : Le Maire et le comptable assignataire de Maiche sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente décision.

## **11. Arrêté portant réglementation de l'utilisation du site de loisirs :**

Monsieur l'adjoint en charge de la commission « Forêt » présente l'arrêté portant réglementation de l'utilisation du site de loisirs.

## **11. Questions diverses**

La séance est levée à 21h45.

## CONSEIL MUNICIPAL DE FRAMBOUHANS

### Réunion du 21 septembre 2021

#### Questions diverses

---

##### Information n° 1 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'intention des organisateurs du FRAMBOUCAN quant à l'organisation de l'édition 2022. Une réunion sera organisée avec l'ensemble des associations de Frambouhans.

##### Information n° 2 :

Monsieur le Maire rappelle l'organisation d'une réunion publique concernant la mise en place de la fibre sur la commune. Cette réunion se déroulera le lundi 27 septembre à 20h à la salle des Tilleuls.

##### Information n° 3 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la création du syndicat à la carte du Parc Naturel Régional du Doubs Horloger

##### Information n° 4 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du financement définitif de la plateforme multisports, avec des subventions à hauteur de 79,68 % pour un montant global de travaux de 118 576,37 € HT.